PROVINCE DE LIEGE

Arrondissement de WAREMME

BRAIVES
COMMUNE DU SAULE

Références : Ref. 20260420/13

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 avril 2026

Présents :
Catherine BURON, Conseillère - Présidente;
Xavier LISEIN, Bourgmestre;
Nicolas du FONTBARE, Olivier ORBAN, Jacques RIGUELLE, Malika LEBRUN, Échevins;
~~Pol GUILLAUME~~, Cécile BATAILLE, Christian LANDRIN, Lara MONFORT, Gaëtan TARGHETTA, Julie DEVALET, Laurent COUNE, Nathan BOXUS, Louise DAXHELET, Laurent VAN ASSELT, Laurent DEBROUX, Conseillers;
Nadine HEINE, Présidente du CPAS;
Eléonore MATHIEU, Directrice Générale;

Objet : Direction générale – Organisation institutionnelle – Réforme des compétences provinciales – Décision

Monsieur Pol Guillaume, intéressé par la décision, se retire de la séance lors du vote du présent point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à l'Institution provinciale ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, le 18 décembre 2025, d'une note d'intention relative à l'Institution provinciale, conformément à la Déclaration de Politique régionale 2024-2029 ;

Considérant que la note d'intention précitée mentionne que « Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des bourgmestres » ;

Considérant qu'il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales et un plan de ventilation de celles-ci vers les autres niveaux de pouvoir ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite également recueillir l'avis des communes relatif aux missions supracommunales que celles-ci souhaitent conserver ou développer au niveau du territoire provincial ;

Vu la décision du Collège communal du 07 janvier 2026 de solliciter l'avis du Comité de Direction (CODIR) par rapport missions des services provinciaux, en lien avec les services communaux ;

Considérant la note du CODIR reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle reflète l'avis des services communaux en contact direct et régulier avec les services provinciaux ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mars 2026 de transmettre la note du CODIR aux Chefs de groupe du Conseil communal en vue d'une rencontre prévue sur le sujet le 1er avril 2026 ;

Considérant la réunion organisée le 1er avril 2026 en présence de représentants des différents groupes politiques du Conseil communal ;

Considérant la volonté de simplifier le paysage institutionnel et d'améliorer l'efficacité des services publics ;

Considérant l'importance de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province de Liège ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans le cadre de toute réforme :

- un intérêt financier pour les communes ;
- une neutralité fiscale pour les citoyens, assortie d'un intérêt fiscal à moyen et long terme ;
- des garanties quant au personnel, aux pensions, aux dettes et aux infrastructures ;

Considérant le rôle structurant de la Province de Liège dans l'exercice de certaines compétences à caractère supracommunal ;

Considérant l'importance stratégique de renforcer les dynamiques territoriales à l'échelle de l'Arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que certaines compétences exercées actuellement par la Province de Liège présentent un caractère de proximité nécessitant une gestion à un niveau supracommunal adapté aux réalités territoriales ;

Considérant que nous soutenons le principe d'une réorganisation des compétences provinciales visant à améliorer l'efficacité de l'action publique, tout en estimant que celle-ci doit être conditionnée à l'octroi de garanties claires en matière de rationalisation financière et organisationnelle ;

Considérant que nous estimons qu'il y a lieu de privilégier le maintien ou la mise en place d'un niveau supracommunal fort à l'échelle de l'arrondissement de Huy-Waremme pour les matières nécessitant proximité et coordination territoriale, notamment :

- la gestion des cours d'eau de 2e catégorie et la prévention des inondations ;
- la mobilité douce et les infrastructures intercommunales ;
- les services techniques et cartographiques ;
- l'appui aux communes, notamment en matière de marchés publics, d'informatique et de cybersécurité ;
- la gestion administrative mutualisée ;
- la mise en réseau culturelle et patrimoniale en milieu rural (bibliothèques et réseaux culturels) ;

Considérant que cette approche vise à préserver une gouvernance de proximité adaptée aux réalités rurales ;

Considérant que nous rejoignons les propositions visant à transférer certaines compétences provinciales vers d'autres niveaux de pouvoir, à savoir la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les intercommunales ou les communes volontaires ;

Considérant que ces transferts concernent notamment :

- l'économie, l'agriculture et le tourisme ;
- la santé et l'action sociale ;
- le logement et l'aménagement du territoire ;
- la culture, le sport et la jeunesse ;

Considérant que nous ne nous opposons pas, en principe, à une évolution des compétences en matière de sécurité et de zones de secours dans le cadre de la réforme envisagée ;

Considérant que la Province de Liège joue actuellement un rôle significatif dans le financement des zones de secours ;

Considérant que des incertitudes importantes subsistent quant :

- au financement futur des zones de secours, notamment à l'horizon 2030 ;
- à la prise en charge des investissements nécessaires, en particulier en matière d'infrastructures et d'équipements ;

Considérant que toute évolution institutionnelle dans ce domaine nécessite, préalablement, une clarification complète :

- de la répartition future des coûts entre les différents niveaux de pouvoir ;
- du niveau de pouvoir responsable de l'organisation et du financement ;

Considérant que l'enseignement provincial constitue un réseau d'enseignement reconnu pour sa qualité et sa spécificité, en particulier dans l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle, répondant aux besoins socio-économiques des territoires ;

Considérant en particulier l'expertise développée par l'enseignement provincial dans les formations relatives à la sécurité, à la prévention et à la gestion des risques, ainsi que dans les formations destinées aux agents des services publics, contribuant au renforcement des compétences et à l'amélioration du service rendu aux citoyens ;

Considérant que cet enseignement est fortement ancré dans les réalités territoriales et socio-économiques locales ;

Considérant que les orientations actuelles de la réforme envisagent le transfert de l'enseignement provincial vers la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que nous exprimons une réserve majeure quant à ce transfert ;

Considérant que ce transfert est susceptible d'entraîner :

- une perte de proximité ;
- une dilution de l'identité territoriale de cet enseignement ;
- une déconnexion avec les besoins socio-économiques locaux ;
- une dégradation de l'accessibilité de l'offre d'enseignement pour les citoyens, notamment en cas de centralisation ou de délocalisation des structures en dehors du territoire concerné ;

Considérant que nous privilégions le maintien de l'enseignement provincial au niveau provincial ou, à tout le moins, à un niveau supracommunal ;

Considérant que, à défaut d'un tel maintien, toute évolution en la matière doit être assortie de garanties fortes quant au maintien de la qualité de l'enseignement, de sa proximité et de son adéquation avec les besoins socio-économiques du territoire ;

Considérant que nous estimons que toute réforme des compétences provinciales doit impérativement être encadrée par le respect des conditions suivantes :

- le maintien de l'emploi nécessaire à la continuité et à la qualité des services publics ;
- la prise en charge intégrale des pensions et des dettes existantes ;
- un transfert clair des infrastructures, ainsi que des charges financières et techniques qui y sont liées ;
- la garantie d'une neutralité fiscale pour les citoyens, assortie d'un intérêt fiscal à moyen et long terme ;

- la garantie d'un intérêt financier pour les communes ;
- la mise en place d'une compensation financière structurelle et suffisante en faveur des communes, en cas de transfert ou de reprise de compétences ;

Au vu de ce qui précède, décide par 14 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Christian Landrin et Laurent Van Asselt) ;

Article 1 : de défendre la mise en place d'un niveau supracommunal à l'échelle de l'Arrondissement de Huy-Waremme pour l'exercice des compétences de proximité :

- la gestion des cours d'eau de 2e catégorie et la prévention des inondations ;
- la mobilité douce et les infrastructures intercommunales ;
- les services techniques et cartographiques ;
- l'appui aux communes, notamment en matière de marchés publics, d'informatique et de cybersécurité ;
- la gestion administrative mutualisée ;
- la mise en réseau culturelle et patrimoniale en milieu rural (bibliothèques et réseaux culturels) ;

Article 2 : de soutenir le transfert de certaines compétences vers d'autres niveaux de pouvoir, dans une logique d'efficacité et de cohérence institutionnelle :

- l'économie, l'agriculture et le tourisme ;
- la santé et l'action sociale ;
- le logement et l'aménagement du territoire ;
- la culture, le sport et la jeunesse ;

Article 3 : de s'opposer à tout transfert automatique de l'enseignement provincial vers la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne serait pas assorti de garanties suffisantes quant au maintien de la qualité de l'enseignement et de son ancrage territorial ;

Article 4 : d'exiger que toute réforme respecte strictement les principes d'intérêt financier pour les communes et de neutralité fiscale pour les citoyens à court terme, ainsi que d'intérêt financier et fiscal à moyen et long terme ;

Article 5 : de transmettre au Gouvernement wallon notre position consistant en un soutien de principe à une réforme des compétences provinciales, pour autant que celle-ci soit assortie de garanties strictes assurant une rationalisation financière et organisationnelle ainsi que le maintien de la qualité des services.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire, **La Présidente,**

(s) Eléonore MATHIEU **(s) Catherine BURON**

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale, **Le Bourgmestre,**

Eléonore MATHIEU **Xavier LISEIN**

SCABINORU • ET • CONSILII • DE • BRAIVES

PROVINCE DE LIÈGE

Arrondissement de
WAREMME

BRAIVES
COMMUNE DU SAULE

Note de synthèse sur l'avenir de l'Institution provinciale
Avis du Comité de Direction

1. Introduction et cadre d'analyse

La présente note vise à structurer, objectiver et analyser de manière transversale les retours formulés par les différents services communaux concernant le rôle actuellement exercé par la Province dans les matières touchant directement à l'action communale. Elle s'inscrit dans un contexte de réflexion institutionnelle plus large relatif à l'avenir de l'échelon provincial et à la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir.

L'objectif poursuivi est double. Il s'agit, d'une part, d'identifier de manière précise la valeur ajoutée réelle que représente aujourd'hui l'intervention provinciale pour une commune rurale de taille modeste comme Braives, en tenant compte des réalités opérationnelles quotidiennes des services. Il s'agit, d'autre part, d'évaluer les éventuels ajustements souhaitables, qu'ils relèvent d'une amélioration des pratiques existantes, d'une clarification des compétences ou d'une réorganisation plus structurelle.

L'analyse porte ainsi non seulement sur l'utilité concrète des dispositifs provinciaux, mais également sur leurs impacts organisationnels, financiers et stratégiques pour la commune : charge administrative, sécurité juridique des décisions, accès à l'expertise technique, capacité de coordination supra-communale, proximité décisionnelle et maîtrise budgétaire. La démarche adoptée se veut pragmatique et fondée sur l'expérience de terrain des services, afin d'éclairer la position communale sur la base d'éléments objectivés plutôt que de considérations théoriques.

En ce sens, la présente note constitue un outil d'aide à la décision destiné à nourrir la réflexion du Collège et du Conseil communal quant à la place et à l'évolution souhaitable de l'institution provinciale dans l'architecture institutionnelle wallonne.

2. Finances et marchés publics

En matière de finances et de marchés publics, le fonctionnaire sanctionnateur provincial établit les sanctions administratives communales, perçues ensuite par la commune. L'efficacité de ce service en termes de nombre de dossiers traités et de durée de leur instruction, par rapport aux montants réellement perçus doit être vérifiée.

Les services provinciaux élaborent certains marchés publics. Cela permet de réduire la charge de travail au sein des services communaux quant à l'élaboration du cahier des charges et au contrôle du respect des règles des marchés publics. Cela permet peut-être également d'obtenir des meilleurs prix, mais il n'y a pas eu de comparatif sur ce point.

Ce service est à l'étude actuellement au sein de la commune, mais il est possible de recourir aux indicateurs experts (coûts partagés entre la province et la commune) qui permettent d'augmenter à la marge les additionnels au précompte immobilier. Le montant payé lors de la taxation du précompte immobilier revient pour 60% à la commune et pour 38% à la province.

Le Service Finances soulève deux points de réflexion :

- les provinces gèrent-elles leurs ressources humaines et financières de manière efficiente (sureffectif, compétences dans des matières déjà gérées par d'autres niveaux de pouvoir, ...) et ne doivent-elles donc pas se limiter, si elles sont maintenues, dans certaines matières ?
- les communes et surtout leurs citoyens obtiennent-ils un retour sur investissement de leurs impôts : les Braivois paient, via le Précompte Immobilier, un million d'Euros pour la province. Quels services provinciaux ont-ils en retour qui se rapprocheraient de ce montant ?

3. Communication et gestion de crise

En matière de communication, la contribution provinciale apparaît limitée dans le fonctionnement quotidien du service communal. Les interventions se concentrent principalement sur le relais de campagnes de santé publique. La valeur ajoutée est donc ponctuelle et non structurante.

Concernant la gestion de crise, le rôle du Gouverneur et de la Province est plus visible. Toutefois, certaines décisions générales, telles que les fermetures d'écoles en cas d'intempéries, manquent parfois d'adaptation aux réalités locales. Dans un territoire provincial vaste et hétérogène, une décision uniforme peut ne pas correspondre à la situation concrète d'une commune spécifique.

L'avis du service est qu'une coordination à l'échelle de la zone de secours, en concertation directe avec les Bourgmestres, les zones de police et les services opérationnels, pourrait permettre une meilleure territorialisation des décisions. L'enjeu principal réside dans le maintien d'une capacité décisionnelle proche du terrain tout en garantissant la cohérence globale en situation de crise.

4. Enseignement

Dans le domaine de l'enseignement, l'intervention provinciale est jugée utile et concrète. Les services PSE et CPMS assurent un suivi médical et psycho-social structuré des élèves, ce qui représente un soutien important pour une petite commune ne disposant pas de ressources internes spécialisées.

Les activités pédagogiques et culturelles proposées, telles que le Bibliobus ou certaines animations techniques, constituent un apport qualitatif pour les écoles communales.

Aucun transfert vers un autre niveau de pouvoir n'est apparu pertinent dans cette matière, l'échelon provincial jouant un rôle intermédiaire adapté.

5. Sport et santé

L'apport provincial dans ce secteur concerne principalement l'offre de formations, reconnue comme étant de qualité et dispensée par des interlocuteurs réactifs.

La proximité géographique constitue un atout comparatif par rapport au niveau régional.

Les points d'amélioration concernent essentiellement la gestion administrative des inscriptions et la visibilité des autres dispositifs éventuels. L'enjeu pour la commune est de préserver un relais intermédiaire efficace, capable d'offrir un soutien opérationnel sans alourdir les démarches.

6. Énergie – Climat

Dans le domaine de l'énergie et de la transition climatique, la province joue un rôle structurant. Elle assure la coordination des plans climat, l'accompagnement des coordinateurs POLLEC, l'organisation de formations spécialisées et la mise en réseau des

communes. Elle intervient également dans l'organisation de marchés groupés d'énergie et met à disposition des outils techniques facilitant la gestion énergétique.

Pour une commune de la taille de Braives, cet appui représente un levier stratégique, tant en termes de maîtrise budgétaire que d'accès à des financements externes.

Un transfert vers le niveau régional pourrait accroître les délais et réduire la proximité, ce qui affaiblirait l'efficacité opérationnelle.

7. Accueil Temps Libre

La province soutient l'initiative « Place aux enfants », dont la finalité éducative est reconnue. Néanmoins, le soutien est perçu comme limité en moyens logistiques et financiers. Un renforcement de l'appui opérationnel permettrait aux communes rurales d'organiser ces actions dans de meilleures conditions.

8. Patrimoine – Logement

L'outil GigWal constitue un apport technique essentiel, notamment pour l'accès simplifié aux données cadastrales. Il permet de sécuriser juridiquement les dossiers liés aux logements inoccupés et au patrimoine communal.

Des opportunités existent également en matière de subventions et d'aides spécifiques, mais leur lisibilité reste insuffisante. L'enjeu réside dans une meilleure information des communes afin d'optimiser l'accès aux financements disponibles.

9. Événementiel

En matière d'événementiel, la contribution provinciale est perçue comme peu visible. La mise à disposition de matériel réutilisable constitue une aide concrète, mais les autres dispositifs éventuels manquent de visibilité.

Une communication structurée améliorerait l'accès aux soutiens existants.

10. Ressources humaines

Le catalogue de formations proposé par la province est jugé large, pertinent et adapté aux évolutions réglementaires et technologiques. Son accessibilité géographique représente un atout pour les agents communaux.

Le principal point d'amélioration concerne la simplification et la digitalisation des procédures d'inscription, afin de réduire la charge administrative.

11. Urbanisme

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme, le Service urbanisme communal est amené à solliciter l'avis de services extérieurs, notamment provinciaux, lorsque la nature du dossier le requiert.

Les services provinciaux interviennent principalement dans les hypothèses suivantes :

- Service technique provincial – Cours d'eau

 Un avis est sollicité lorsque la demande de permis d'urbanisme porte :

 - sur une parcelle bordée ou traversée par un cours d'eau non navigable de 2ème catégorie ;
 - sur des travaux ou constructions susceptibles d'avoir une incidence sur ce type de cours d'eau, dont la gestion relève de la Province.

- Service technique provincial – Voiries

 Un avis est requis dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme soulevant des questions relatives à la voirie communale, notamment en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

- Le Commissaire voyer

 Le Commissaire voyer constitue un intervenant essentiel dans les dossiers présentant un impact sur la voirie :

 - fonctionnaire technique spécialisé en matière de voirie ;
 - remise d'avis obligatoires dans certaines procédures (création, modification, suppression de voiries communales ou de sentiers) ;
 - vérification de la conformité des décisions communales au regard de la législation applicable ;

- constatation, le cas échéant, d'infractions en matière de voirie ;
- absence de mission d'exécution des travaux.

Au regard de son profil et de ses attributions, il constitue un acteur incontournable dans l'instruction des demandes de permis ayant une incidence sur les voiries.

Les avis émis par des services extérieurs à l'administration communale présentent un intérêt majeur dans la mesure où :

- ils sont rendus par des autorités ne participant pas à la décision finale, garantissant ainsi une appréciation objective et impartiale ;
- ils reposent sur une expertise technique spécifique et approfondie.

Le maintien du caractère indépendant des services techniques extérieurs, qu'ils relèvent du niveau provincial ou régional, apparaît essentiel afin de garantir la qualité de l'instruction des dossiers, la sécurité juridique des décisions administratives et le respect du cadre réglementaire applicable.

12.ADL

Le dispositif ADL a été mis en place par la Région wallonne vers des communes ou des groupements de communes. La province ne joue aucun rôle dans ce dispositif. A la demande de la Région wallonne, les ADL organisent des réseautages plusieurs fois par an par province (au niveau territorial) mais sans intervention des services provinciaux.

Les collaborations entre ADL se font davantage à une échelle supra communale mais elles sont souvent limitées à quelques communes limitrophes.

En termes d'activités économiques, la SPI joue un rôle majeur à l'échelle provinciale, notamment en matière de gestion et de développement de parcs d'activités économiques. Ce rôle de coordination à l'échelle provinciale pourrait être amplifié.

La province a également des compétences en termes de Tourisme mais elles sont peu lisibles et se chevauchent avec Wallonie Tourisme, les Maisons du tourisme et les Communes. Les compétences « touristiques » de la Province pourraient être réparties vers les autres niveaux de pouvoir existants.

13. Voiries

Au sein de notre commune, les actions des services provinciaux à l'égard du Service Voiries restent fort limitées.

Nous utilisons le marché de fourniture de fondants chimiques (sel de déneigement) qui est passé pour une durée de quatre ans et nous permet l'économie administrative de l'élaboration d'un cahier des charges et du suivi du marché public. Cela nous permet également d'obtenir une facilité d'approvisionnement, le stock se situant à proximité, dans la Commune de Amay. Le marché étant un marché stock, le service n'a jamais comparé les prix unitaires de la province avec d'autres fournisseurs potentiels

Les commandes sont faciles à passer via la plateforme provinciale mais il n'est pas aisé de prévoir en juin la consommation de fondant chimique pour l'hiver suivant (à noter que cette année une remise à niveau de la quantité désirée pour l'hiver en cours a été proposé fin janvier).

Le service a également marqué son intention d'adhérer à un marché provincial pour la fourniture de matériel de signalisation, sécurité routière, radars préventifs et mobiliers urbains en juin 2025. A ce jour, ce marché provincial n'a toujours pas été attribué.

Les autres marchés stock qui sont utiles au Service Voiries sont les marchés de curage et d'endoscopie de canalisations portés par l'AIDE et les marchés d'essais sur voiries également portés par l'AIDE ou la Région wallonne.

D'autres marchés au niveau fédéral sont également en cours (fourniture de matériel roulant par exemple).

Au niveau du Service Voiries, les missions provinciales pourraient être déléguées au niveau Régional ou supra communal.

14. Bâtiments

Au sein de notre commune, les actions des services provinciaux à l'égard du Service Bâtiments sont presque inexistantes. Les marchés stocks utilisés par le service sont édités par la Région wallonne ou par la centrale de marchés.

Au niveau prévention, il est à noter le service de planification d'urgence (PlanU) dépend de la zone de secours, et donc des communes. Hormis les services du Gouverneur en cas de déclenchement de la phase provinciale.

Au niveau du Service Bâtiments, les missions provinciales pourraient être déléguées au niveau régional.

15.Conclusion

Au terme de l'analyse des avis des services communaux, il ressort que l'échelon provincial présente une utilité réelle mais différenciée pour une commune rurale de la taille de Braives. L'analyse globale met en évidence que la province constitue, pour une commune rurale de cette dimension, un échelon intermédiaire utile et structurant dans plusieurs matières clés. Dans des domaines stratégiques tels que l'énergie et la transition climatique, l'enseignement, la formation du personnel, l'urbanisme ou encore certains outils techniques en matière de patrimoine et de logement, la province apporte une expertise spécialisée, une capacité de coordination et une proximité opérationnelle qui représentent un appui concret pour une petite administration ne disposant pas toujours des ressources internes suffisantes. Dans ces matières, elle joue un rôle de relais efficace entre le niveau régional et le niveau communal.

Dans d'autres secteurs, l'intervention provinciale est jugée utile mais perfectible. Les attentes exprimées portent principalement sur la lisibilité des dispositifs existants, la simplification administrative — notamment en matière de procédures et d'inscriptions — ainsi qu'une meilleure adaptation territoriale de certaines décisions, en particulier dans le cadre de la gestion de crise. Ces constats plaident davantage pour une amélioration qualitative et une rationalisation des missions que pour leur suppression.

Enfin, certaines compétences apparaissent aujourd'hui marginales, peu visibles ou redondantes avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment en matière de voiries, de bâtiments, d'ADL ou encore de tourisme. Dans ces hypothèses, une réorganisation au niveau régional ou supra-communal pourrait être envisagée sans impact majeur pour la commune, pour autant qu'elle garantisse le maintien de la qualité du service rendu et de la sécurité juridique.

Un transfert massif des compétences vers la Région présenterait toutefois un risque d'éloignement décisionnel et d'allongement des délais, au détriment de la réactivité et de l'ancrage territorial indispensables à une petite commune rurale. Dès lors, l'analyse ne conduit ni à défendre un statu quo intégral ni à soutenir une suppression uniforme de l'échelon provincial. Elle met plutôt en évidence la nécessité d'une approche différenciée, pragmatique et fondée sur la valeur ajoutée effective des missions exercées. Dans cette perspective, une logique de consolidation et d'amélioration des missions provinciales existantes apparaît comme l'option la plus cohérente au regard des réalités opérationnelles et des besoins concrets d'une commune rurale telle que Braives, afin d'assurer un service public cohérent, lisible et adapté aux spécificités du territoire.